

2026.060

SYNDICAT DURANCE LUBERON

Siège : 299, Rue Louis Turcan B.P. 87 - 84120 PERTUIS

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. Christian VACHIER-MOULIN, 10^{ème} vice-Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Le Président,

VU les articles L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération n° 2026-001 du 13 mai 2026 portant élection du président,

VU la délibération n° 2026-002 du 13 mai 2026 fixant la composition du bureau,

VU la délibération n° 2026-003 du 13 mai 2026 portant élection des 11 vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2026-005 du 13 mai 2026 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration du Syndicat de déléguer à **M. Christian VACHIER-MOULIN, 10^{ème} vice-Président, les attributions en matière de PLU / PLUI / SCOT** au titre des personnes publiques associées.

ARRETE

Article 1^{er} : La délégation de fonction sous ma surveillance et ma responsabilité est donnée à M. Christian VACHIER-MOULIN, 10^{ème} vice-Président en matière de **PLU, PLUI et de SCOT** au titre des personnes publiques associées, il assure une mission de coordination générale pour toutes les affaires liées au PLU, au PLUI et au SCOT. Il représentera le Syndicat lors des différentes réunions prévues par les instances organisatrices communales et/ou intercommunales.

Article 2 : La présente délégation emporte délégation de signature des pièces et actes à caractère décisive ou non décisive liés aux affaires relatives au PLU, au PLUI et au SCOT.

La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publication et de transmission aux services de l'Etat en charge du contrôle de légalité.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant la notification.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une copie sera adressée à Mme la Responsable du SGC de Pertuis.

Fait à Pertuis, le 06 août 2026

**Le Président,
M. Aurélien AUCLAIR**



Le Président :

Vu la publication et la transmission en

Préfecture le _____

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié à l'intéressé :

M. Christian VACHIER-MOULIN, le

Signature :